

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, après le mot :

« professionnelle »,

insérer les mots :

« ou syndicale représentative du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner aux organisations syndicales représentatives du personnel, la possibilité de saisir l'Autorité de régulation des activités ferroviaires.